

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS46

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« six mois après la fin »

les mots :

« un mois avant le terme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le rapport d'évaluation de l'expérimentation soit rendu un mois avant la fin de l'expérimentation.